

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE L'EXERCICE « LE CENTRE JEUNESSE DE LA RIVE A BESOIN DE VOUS! »

À l'issue de l'expérience que vous venez de vivre grâce à cet exercice pratique, vous devriez retenir les éléments suivants.

Le SGSST et la mesure de la performance

Q1-Q5 : votre rôle consiste à :

- comprendre les intentions de l'employeur
- vous assurer que la mise en place du SGSST se fasse de façon paritaire
- veiller à ce que les activités permettent de réelles avancées en SST
- voir à ce que les travailleurs soient consultés
- veiller à ce que l'évaluation de la performance permette de faire progresser la SST et respecte la vie privée des travailleurs

Les équipements de protection individuelle

Q6 : commencez par établir les faits et évaluer les risques en rencontrant les travailleurs et en observant leur travail

Q7, Q10 : les EPI doivent être :

- choisis de façon paritaire
- fournis gratuitement par l'employeur
- remplacés lorsqu'ils sont altérés
- conformes aux normes du RSST

Q9 : l'avis de conditions dangereuses :

- est l'outil à privilégier si l'employeur ne corrige pas la situation
- permet de conserver des traces de vos démarches et d'assurer un suivi adéquat
- peut être utilisé pour informer l'inspecteur de la CNESST et ajouter du poids à vos revendications

**Le Centre
jeunesse
de la Rive
a besoin
de vous!**

L'inspecteur de la CNESST

Q8 : avant de communiquer avec l'inspecteur, vous devez :

- établir les faits sur le terrain
- vérifier les obligations légales de l'employeur

Pendant la discussion, vous devez :

- vous présenter et fournir vos coordonnées
- démontrer que vous n'arrivez pas à régler le problème avec l'employeur
- adopter une attitude respectueuse, courtoise et crédible

L'amiante

Q11-Q13 : votre rôle consiste à :

- vous assurer que les travaux générant de la poussière sont faits de façon sécuritaire
- vérifier si des matériaux susceptibles de contenir de l'amiant sont effrités
- vous assurer que la direction ait élaboré un plan de gestion sécuritaire de l'amiant
- participer à l'identification de travaux pouvant être effectués à l'interne et à ceux nécessitant des sous-traitants
- veiller à ce que les travailleurs reçoivent l'information et la formation nécessaires
- utiliser l'avis de conditions dangereuses et l'aide de la CNESST en cas de besoin